

<https://enseignants.se-unsa.org/AESH-queelles-consequences-de-l-augmentation-du-Smic>



AESH : quelles conséquences de l'augmentation du Smic ?

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : mardi 2 mai 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

AESH : quelles conséquences de l'augmentation du Smic ?

L'augmentation du Smic au 1er mai 2023 se répercute sur les salaires les plus bas des agents d'État sous contrat de l'Éducation nationale, dont notamment ceux des AESH des échelons 1, 2 et 3.

À partir du 1er mai 2023, suite à l'augmentation du Smic, la rémunération minimale dans la Fonction publique ne pourra être inférieure à l'indice 361.

Les AESH aux échelons 1, 2 ou 3 seront donc rémunérés à l'indice 361.

Les autres indices de la grille resteront inchangés.

> > nouvelle grille de rémunération des AESH :

https://enseignants.se-unsa.org/IMG/pdf/remuneration_aesh_mai_2023.pdf

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa continue à dénoncer le rattrapage de la grille de rémunération par les augmentations successives du traitement minimum, qui rend les 3 premiers échelons obsolètes et provoque un tassement de la grille sur 8 échelons au lieu de 11.

La revalorisation de 3,5 % du point d'indice en juillet 2022 n'a pas suffi à compenser le niveau actuel de l'inflation, ni le décrochage induit par le gel du point d'indice depuis 2010. Le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique continuent à revendiquer la hausse du point d'indice, seule mesure qui pourrait réellement compenser la perte de pouvoir de tous les agents publics.

En attendant, cette augmentation du minimum de traitement reste indispensable dans ce contexte d'inflation élevée et persistante, mais n'est toujours pas suffisante pour compenser la perte du pouvoir d'achat des AESH qui font toujours partie des personnels les plus mal rémunérés de notre ministère.